

AB IMMO
Société Civile Immobilière au capital de 100 €
Siège social : 106 Rue de la Coudrie 79230 PRAHECQ
RCS NIORT 878 320 118

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 27 Janvier,

A 17 Heures,

Les associés de la société civile immobilière « AB IMMO » au capital de 100 €, divisé en 100 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Fabien AUGER, propriétaire de 50 parts sociales numérotées de 1 à 50,
- Monsieur Cédric BONNET, propriétaire de 50 parts sociales numérotées de 51 à 100.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien AUGER, l'un des gérants associés.

Le Président constate que les co-gérants sont présents ; en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- **Transfert du siège social**
- **Modification corrélative de l'article 5 des statuts**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée, la copie des lettres et des récépissés postaux de convocation, le rapport de la gérance, les statuts de la société et le texte des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Be . AF

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – Transfert du siège social

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social du 106 Rue de la Coudrie 79230 PRAHECQ, au 9001 Route de la Roche 79500 MELLE.

En conséquence, l'article 5 des statuts sera modifié comme suit :

ARTICLE 5 – Siège social

Le siège social est fixé **9001 Route de la Roche 79500 MELLE**

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

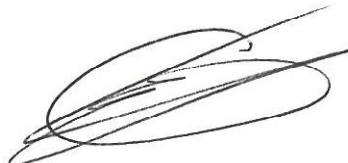
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Cédric BONNET
Gérant Associé

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a trailing line.

Fabien AUGER
Gérant Associé

A stylized signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a smaller loop and a trailing line.

Be; AF